

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/357

Objet : Avance sur subvention au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le collège Albert-Camus

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 10 décembre 2024, se sont réunis au nombre de 21, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 21
Excusés représentés : 9
Absent : 5

* Arrivée à 18h32 au cours de la présentation du point n°1a remis sur table

** Arrivée à 18h34 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

*** Arrivée à 18h40 au cours de la présentation du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils***, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Valérie Marion**, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sylvie Deforges à Aurélie Monfils, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Marcus M'Boudou, Dounia Lebik à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Fabrice Deraedt, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, José Peres, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
16 décembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/357

Objet : Avance sur subvention au profit des familles rissoises dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le collège Albert-Camus

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire chargée de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 213-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse en date du 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que le Collège Albert-Camus organise un voyage scolaire en Espagne du 10 au 14 février 2025 au profit des élèves de 4^{ème} pratiquant l'espagnol en LV2,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche éducative au bénéfice des élèves rissois,

CONSIDERANT que 50 élèves rissois sont concernés par ce séjour scolaire,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE d'accorder des avances sur subventions d'un montant de 150 euros par enfant, à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2025, pour le projet de voyage en Espagne du lundi 10 au vendredi 14 février 2025.

PRESICE que cette somme sera directement versée aux familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Publié le : 23 DEC. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

